

CONCLUSIONS ENQUÊTE PUBLIQUE

Du Lundi 21 mars au Mercredi 20 avril 2022

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



Commissaire Enquêteur: Gérard CHARLES

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Rappel du projet

Maitre d'ouvrage

SYNDICAT MIXTE PORTS DU BASSIN D'ARCACHON
Domaine de Certes 47 avenue de Certes 33980 Audenge

Emplacement de l'opération

PROJET DE SECURISATION ET DE MODERNISATION DU PORT DU
BÉTEY

Port du Bétey Andernos-les-Bains

Coordonnées géographiques : Longitude : 1°05'35''O ; Latitude : 44°44'07''N

Le projet :

Le projet consiste en des travaux de rénovation et de modernisation des installations portuaires du port du Bétey **en vue d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès et d'usage du port et de revaloriser le patrimoine portuaire**, en conservant l'identité du site. Il n'est pas prévu de modification des capacités d'accueil.

En effet, il s'agit de sécuriser l'ensemble des accès aux navires qui sont dans un état de vétusté avancé et de rénover les quais dont la structure en palplanche construite en 1968-1969, présente des signes de vieillissement liés à la durabilité prévue pour ce type de structure.

Ces travaux de rénovation des installations permettront une revalorisation du patrimoine portuaire en réhabilitant des installations devenant vétustes et dégradées. Ces travaux s'accompagnent d'une réorganisation des espaces terrestres du port notamment des voies de circulation et des espaces de stationnement avec une intégration paysagère dans son environnement immédiat (éclairage public, aménagement d'un espace de promenade avec espaces verts paysagers, conservation des espaces naturels ou semi-naturels au voisinage du projet et de tous les arbres existants, maintien de l'identité paysagère du site, pas de modification du ruisseau du Bétey) et une recherche de sécurisation des usagers et riverains.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Afin de conserver au mieux la capacité du port et le gabarit des navires existants, le port sera étendu de 15 m environ en sortie du port et de 8,50 m vers le sud-est (principalement au droit des voiries existantes) avec destruction de l'ancien quai sud-est. Un volume de 5000 m³ de matériaux devrait être extrait et 400 m³ réutilisés en remblais derrière le nouveau quai. Les autres quais (hormis le quai nord) seront remplétés par un quai en palplanches métalliques, ancrées en tête, à une distance de 1,25 m de l'ancien quai. La cote d'arase sera portée à +3,32 m NGF pour une longueur développée de 550 m. La largeur de la darse amont sera de 26,80 m et celle aval de 38,50 m. La sécurisation des amarrages et accès aux navires sera assurée par **des pontons flottants**, en 4 panes de 1,50 m de largeur en section courante et de 2,00 m au droit des passerelles. Leurs accès sera assurée par 4 passerelles mobiles. Des bras d'amarrage seront installés, de longueur comprise entre 4,00 m et 8,00 m et de 30 cm maximum de largeur. Les pontons seront équipés en eau potable et électricité. Le projet possède ainsi les caractéristiques suivantes :

- maintien de la capacité actuelle du port ;
- assurer un amarrage sécurisé des bateaux (sur pontons et bras d'amarrage) ;
- améliorer l'accès aux bateaux (augmentation de la largeur des chenaux et placement des navires selon leur taille) ;
- amélioration du bloc sanitaire existant au niveau de la capitainerie (accès handicapé, lavabos, urinoirs) ;
- aménagement d'un espace de collecte et tri des déchets avec containers semi-enterrés ;
- collecte et traitement des eaux pluviales par infiltration ;
- maintien des places de stationnement des véhicules et organisation pour le stationnement des remorques côté ouest ;
- intégration paysagère et environnementale du projet avec l'aménagement de voies piétonnes et espaces verts paysagers ;
- réfection des voiries et réalisation de places de stationnement perméables végétalisées ;
- renforcement du ponton accueil et technique, équipé notamment avec potences d'embarquement pour handicapé et unité de collecte et traitement des eaux noires avant rejet au réseau d'assainissement ;
- élargissement de la cale de mise à l'eau pour un meilleur usage sécuritaire ;
- reconstruction et renforcement du môle de protection en enrochement ;
- maintien identique du rejet du Bétey ;
- équipement des pontons en eau potable et électricité ;

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

- mise à disposition de postes d'amarrage avec prises pour navires électriques à charge lente ;
- mise à disposition d'une unité de chargement rapide des navires électriques de passage ou du port (ponton technique) ;
- évacuation de l'ancienne cuve à carburant y compris dégazage et traitement des déchets.

Les travaux sont planifiés en 3 phases : le déroulement sera ,par contre ,à actualiser

1. fin 2021-début 2022, travaux sur les quais est (220 ml) et l'encrochement de protection ;
2. fin 2022-début 2023, travaux sur les quais ouest et la cale de mise à l'eau (233 ml dont 39 ml pour la cale) ;
3. fin 2023-début 2024, travaux sur le fond de darse (156 ml).

Lors de chaque phase, les opérations comprendront les étapes suivantes :

- préparation et installation du chantier avec mise en place de clôtures et de signalisations appropriées ;
- travaux d'infrastructures portuaires de septembre à décembre avec dépose des installations existantes et/ou excavation des matériaux puis élimination des gravats et déchets générés, non revalorisés sur site ou plages ;
- travaux relatifs aux équipements flottants : fabrication des pontons en décembre pour une pose en janvier ;
- travaux de VRD de janvier (pour la phase de préparation) à mars ;
- nettoyage de la zone de travaux et repli des installations de chantier.

Les travaux sur les infrastructures maritimes (mise en sécurité des quais) consisteront à :

- créer un nouveau quai en palplanche en arrière de celui existant au sud-est du port ;
- de rempiéter les autres quais (nord-est et ouest) par des quais en palplanches.

En partie sud-est, le nouveau quai sera constitué d'un rideau de palplanche mis en place par vibrofonçage depuis l'espace terrestre. Les matériaux présents entre l'ancien quai et le nouveau quai seront excavés à l'aide d'engins mécaniques. Cette ceinture de palplanche évitera toute chute de matériaux dans le port pendant les terrassements. Les matériaux extraits seront, en partie, stockés provisoirement pour être revalorisés en remblais derrière les nouveaux quais (phases 2 et 3) et pour les quantités excédentaires, gérés en fonction de leur qualité : revalorisation pour rechargement de plages, réemploi sur des sites

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

portuaires du syndicat ou de partenaires ou évacués en centre de stockage des déchets conformément à la réglementation. Les structures de l'ancien quai seront enlevées à l'aide d'une grue positionnée sur ponton et les déchets évacués conformément à la réglementation (revalorisation notamment en sidérurgie). Pour les autres quais (hormis le quai nord), le projet prévoit le rempliement par un quai en palplanches métalliques, ancrées en tête, à une distance de 1,25 m de l'ancien quai. Les ouvrages seront majoritairement mis en place par vibrofonçage depuis l'espace terrestre ou éventuellement depuis un ponton flottant (voie nautique) pour la partie proche du ponton accueil et de la cale de mise à l'eau (Sud-Ouest).

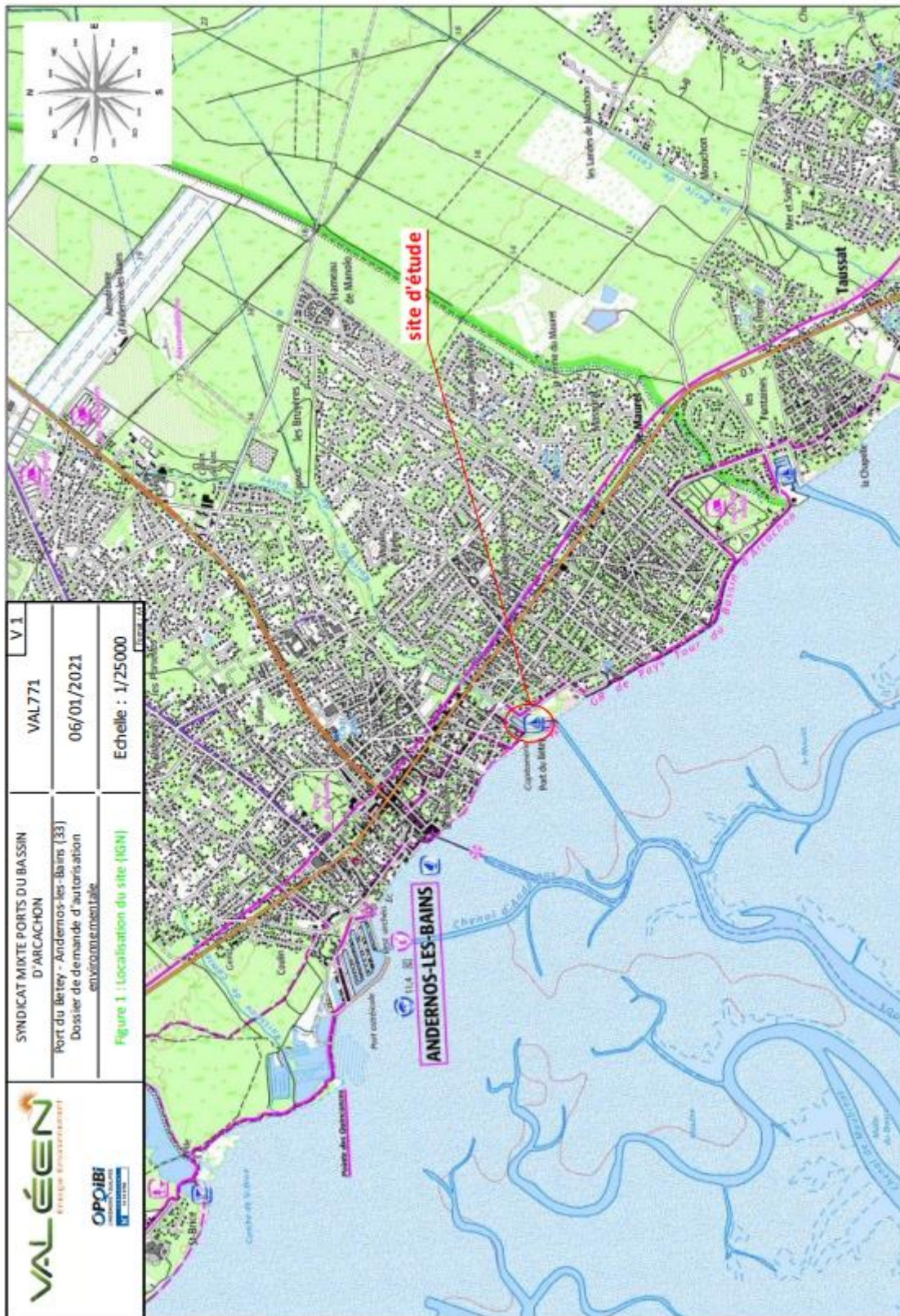
Les travaux seront réalisés avec des vibrofonçeurs permettant des travaux à proximité de zones sensibles (réduction des vibrations et du bruit). Les pontons seront livrés par camions puis déposés sur le plan d'eau par une grue de chantier. Les différents éléments seront assemblés sur le plan d'eau, à marée haute, puis tractés par une embarcation pour être implantés sur les systèmes de guidage dans leur position définitive.

Pour améliorer la sécurité et le fonctionnement des entreprises nautiques locales, les travaux consistant à élargir la rampe de mise à l'eau de 3 m, en conservant la même pente et la même orientation comprendront :

- une phase de terrassement effectuée depuis la cale avec une pelle hydraulique et des camions bennes ;
- la mise en place d'un rideau de palplanche à l'aide d'une grue mobile avec vibrofonçeur ;
- une phase de remblaiement réalisée de la même façon que le terrassement ;
- la pose d'une poutre de couronnement sur le rideau de palplanches et la création d'une dalle en béton armé.

Les travaux de reconstruction du môle de protection en enrochement seront effectués depuis la plage, à marée basse uniquement à l'aide d'engins utilisant des huiles biodégradables. Les terrassements des ancrages de l'ouvrage seront réalisés à la pelle mécanique. Le géotextile sera mis en œuvre manuellement puis les enrochements seront mis en œuvre à la pelle mécanique à partir du stock constitué sur la plage dans l'emprise du port. L'aménagement des espaces terrestres comprendra des travaux de VRD relativement classiques : démolition des revêtements existants, rabotage de chaussée, terrassements, mise en place des réseaux, réalisation des structures d'infiltration des eaux pluviales, pose des bordures et réalisation des cheminements piétonniers, mise en œuvre de la structure de chaussée et des parkings végétalisés, réalisation des enrobés, installation des signalisations et aménagement des espaces verts (plantations, engazonnement, mobilier, etc..).

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Béty à Andernos 33510



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Béty à Andernos 33510

Les objectifs du projet de travaux du port du Bétey sont

- la rénovation et la modernisation des installations portuaires** pour la mise en sécurité d'accès et d'amarrage des navires
- le maintien de la capacité d'accueil du port** et le gabarit existant des navires ainsi que
- l'amélioration de ses conditions environnementales** (traitement des eaux noires et accueil de navires électriques notamment).

Des travaux de restauration sont indispensables au maintien des activités et de la sécurité des usagers du port et des riverains. Un scénario d'absence d'intervention ne peut donc pas être envisagé au regard de **l'état de dégradation** des installations et des problèmes structurels qui pourraient évoluer dans le futur avec des risques d'effondrement de certaines parties aménagées. Cela engendrerait des problèmes de sécurité pour les usagers et les riverains, ainsi que des risques environnementaux non négligeables (pollution des eaux) et ne permettrait pas le maintien des activités portuaires à terme. Il pourrait alors être envisagé des travaux de remise en état à l'identique des installations portuaires. Néanmoins, ce scénario présente un coût financier élevé sans apporter de plus-value aux installations portuaires existantes tant sur les volets techniques, sécuritaires et environnementaux. Ce scénario n'est pas optimisé : s'il permet de maintenir les activités portuaires dans le futur, il ne répond pas aux enjeux légitimes de la sécurité qui doivent être apportés aux usagers (mise en place de pontons flottants et de passerelles d'accès à la place des échelles verticales, potences d'embarquement pour handicapé) et ne comporte aucune mesure particulière en faveur de la protection de l'environnement (équipements complémentaires : collecte et traitement des eaux pluviales par infiltration, collecte des eaux noires, bornes de rechargement pour le développement de l'usage de navires électriques, etc.) et l'intégration paysagère (aménagement paysagers, parkings végétalisés, conservation de l'identité du site).

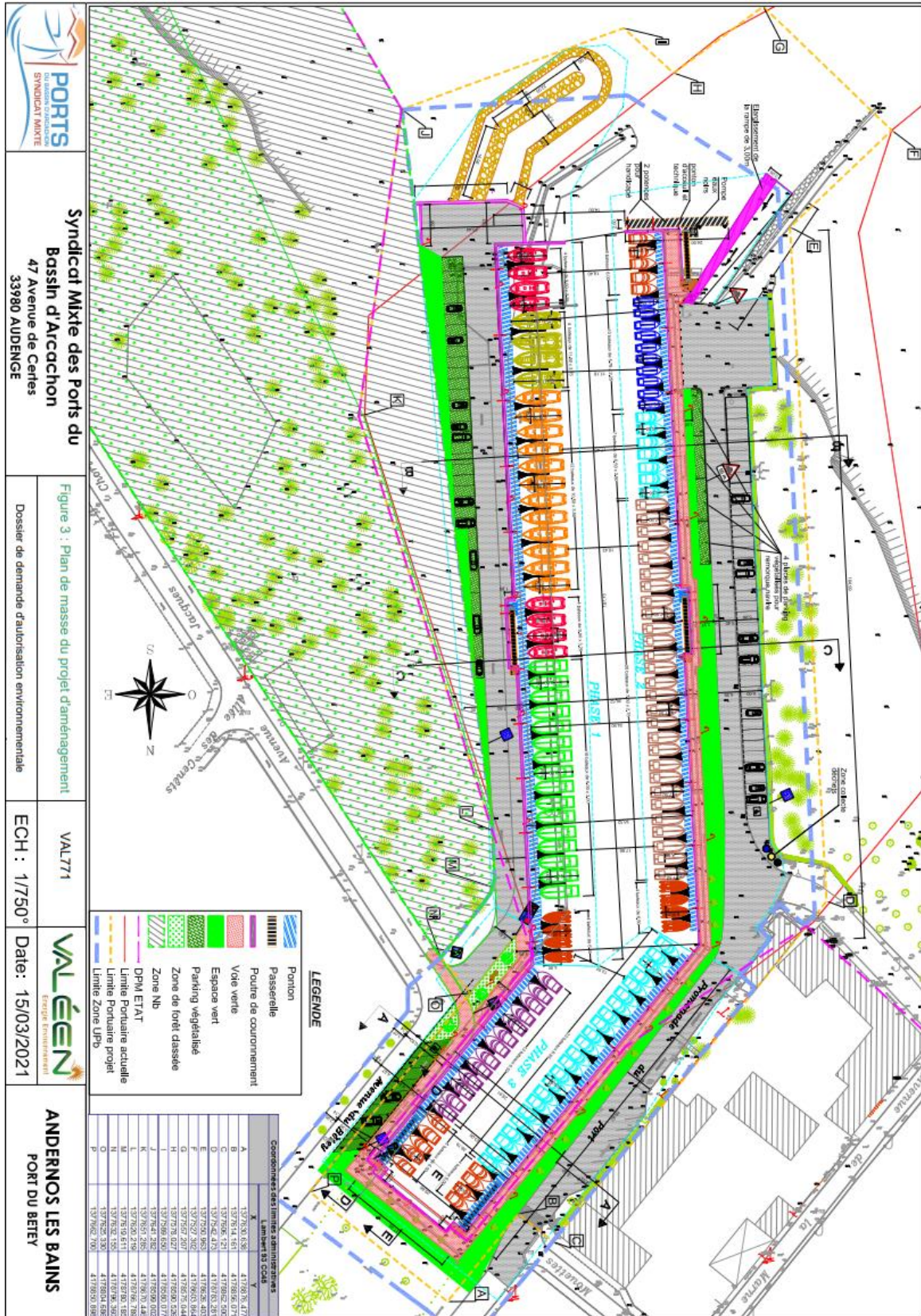
Enfin un scénario d'agrandissement n'a pas été envisagé car il consisterait en une modification radicale de la zone portuaire et s'accompagnerait implicitement d'impacts environnementaux, paysagers et structurels plus ou moins significatifs, pour lesquels les mesures d'atténuation « Eviter, Réduire, Compenser » pouvant être envisagées et ayant pour objectif de limiter les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine pourraient apparaître insuffisantes au regard des enjeux à préserver comme ce fut notamment le cas pour un précédent projet d'extension du port.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Contrairement aux scénarios précédents, le projet de sécurisation et de modernisation du Port du Bétey a eu pour ambition au terme d'une démarche itérative proactive d'apporter un programme de réhabilitation où les aménagements permettront une exploitation optimale tant sur le plan fonctionnel que sécuritaire des infrastructures du port pour les usagers, tout en préservant la sensibilité environnementale et paysagère de la zone littorale et en apportant des équipements favorables au développement durable.

Ainsi, les aménagements portuaires retenus restent globalement dans l'emprise du port actuel avec :

- **une augmentation limitée du plan d'eau et sans modification de la capacité d'accueil ;**
- **la prise en compte des enjeux et sensibilités environnementales et paysagères du site** en limitant l'emprise du projet (pas d'agrandissement des capacités d'accueil, conservation de l'identité paysagère du site : paysage portuaire boisé ; conservation de tous les arbres au voisinage du projet, des hauts de plage boisés, des espaces de vasières en aval du port, limitation de l'extension du projet sur les espaces terrestres majoritairement artificialisés et sur la plage directement en contrebas du port actuel ainsi que sur le chenal en sortie de port)
- **la mise en service d'équipements techniques favorables à l'environnement** (amélioration et sécurisation des conditions d'utilisation et d'amarrage avec pontons flottants et passerelles d'accès, des conditions de navigabilité dans la darse portuaire avec son élargissement, collecte et traitement des eaux noires, collecte et traitement du ruissellement pluvial, aménagement de voie piétonne avec espaces verts arborés et traitement paysager, bornes de recharge pour navires électriques, etc.)

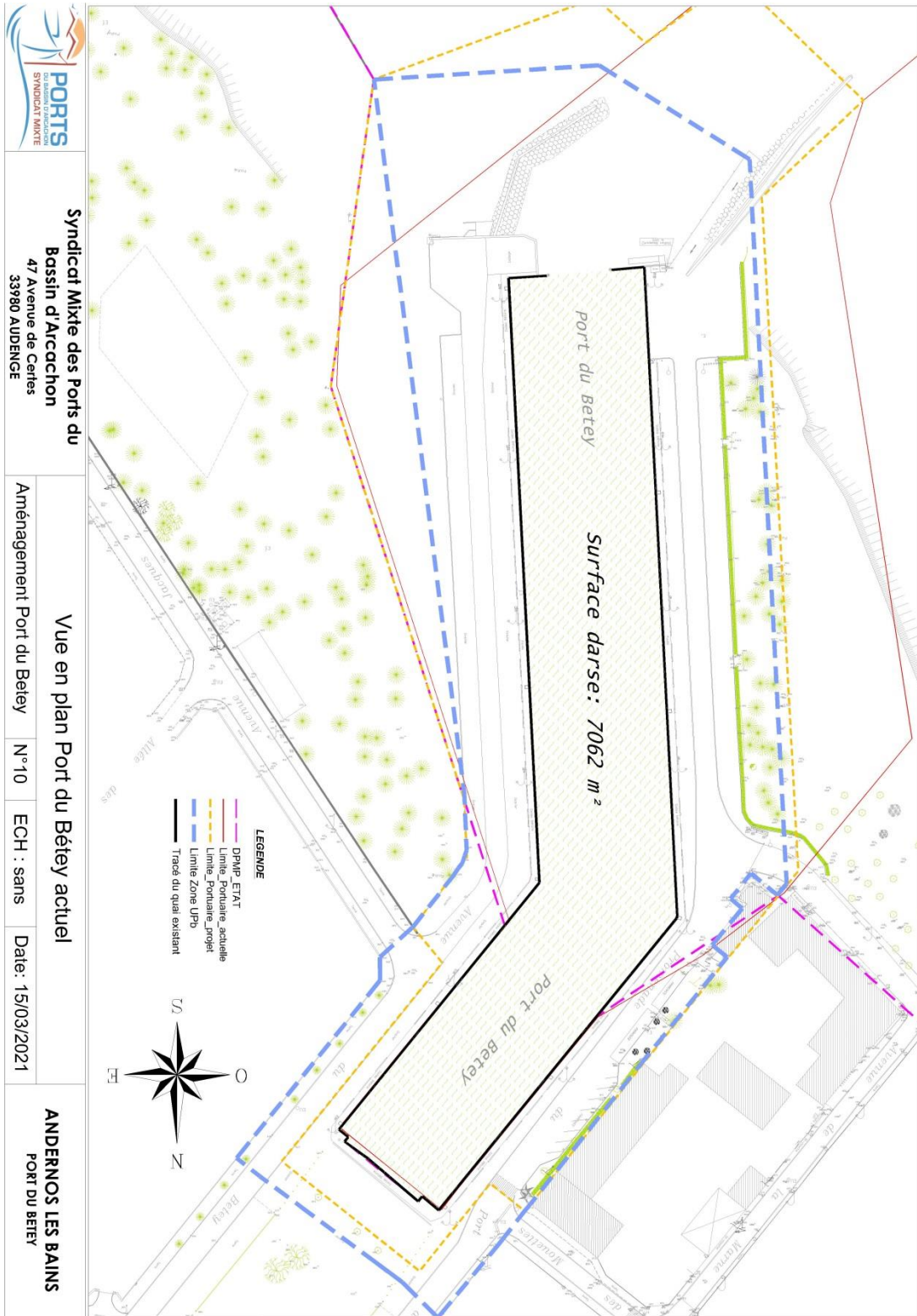


Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510



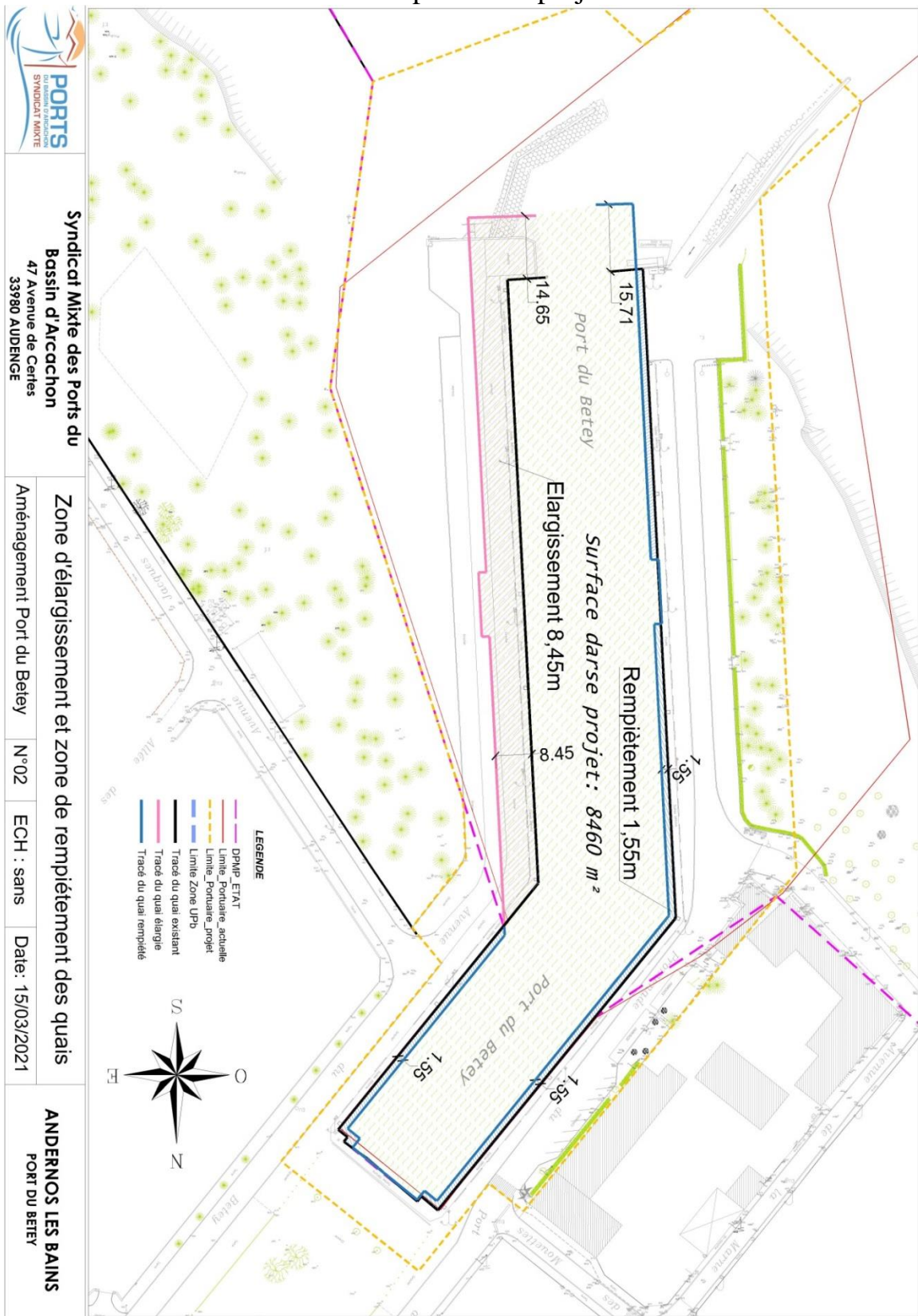
Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Port actuel



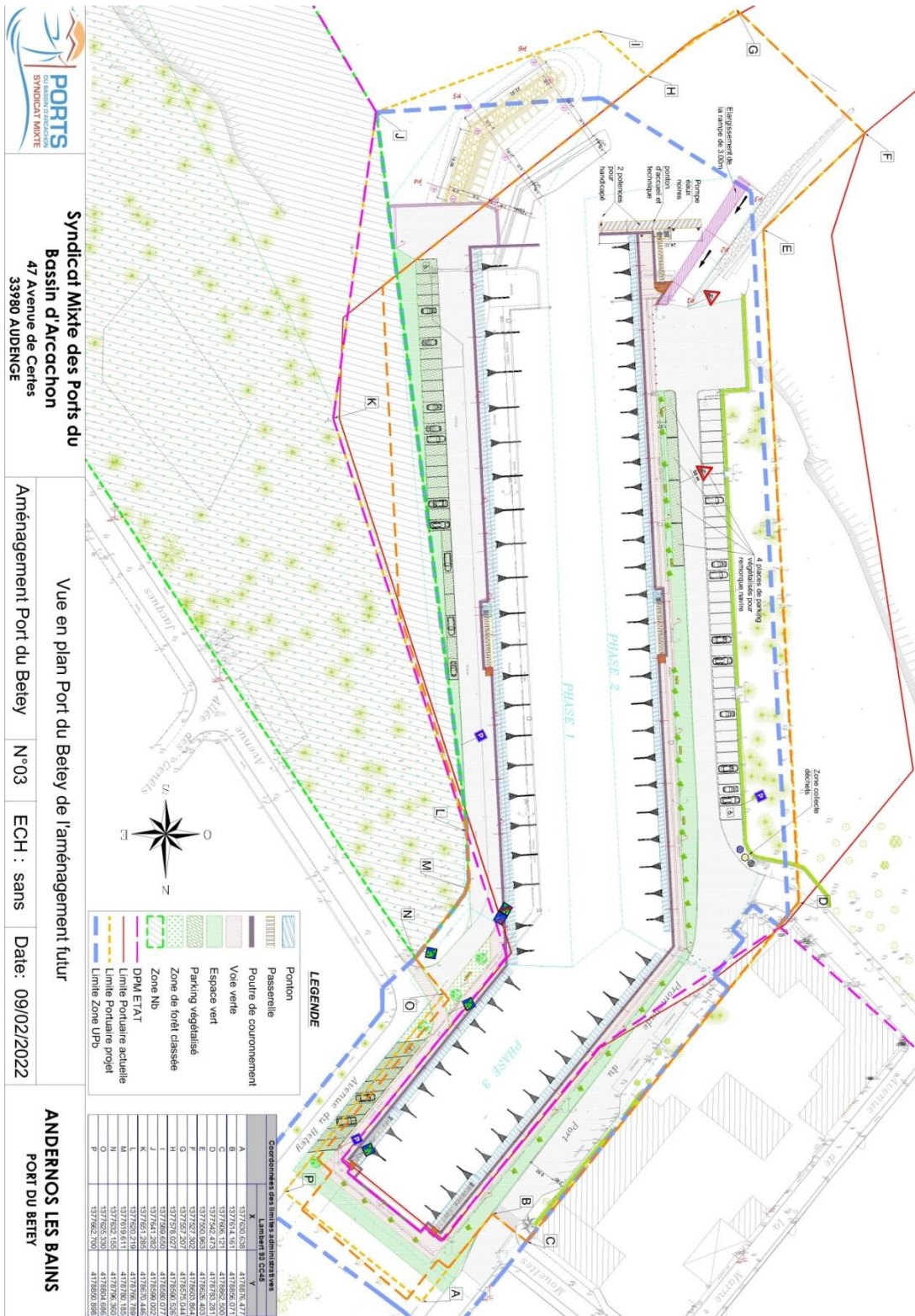
Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Port empiètement projet



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Port futur



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Le projet est soumis à évaluation des incidences au titre des sites NATURA 2000 (article L.414.4 du code de l'environnement).

Après examen au cas au cas, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (arrêté préfectoral du 23 août 2019). Il n'est pas concerné par les autres procédures entrant dans le champ de l'autorisation environnementale (ICPE, réserve naturelle, site classé, défrichement, etc.)

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale des projets, les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-33 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L214-1 et R214-1 et suivants relatifs à la protection du milieu aquatique, les articles L181-1 et R181-1 et suivants relatif à l'autorisation environnementale,

VU la demande d'autorisation environnementale du 12 avril 2021 et le dossier présentés par le SYNDICAT MIXTE DES PORTS DU BASSIN D'ARCACHON, pour la demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port de Bétey sur la commune de Andernos les Bains,

VU la décision au cas par cas (arrêté préfectoral du 23 août 2019), indiquant que **le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale**

VU l'avis **favorable de l'Agence Régionale de Santé** en date du 10 mai 2021 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis **favorable avec une prescription, de la CLE du SAGE Leyre**, cours d'eau côtiers et milieux associés en date du 07 septembre 2021 joint au dossier d'enquête,

VU l'avis **favorable avec réserve, prescriptions et recommandations du Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon** du 01 octobre 2021

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

**AVIS EMIS SUR LE PROJET
des organismes consultés**

ORGANISMES CONSULTES	DATE DE CONSULTATION	DATE DE REPONSE	AVIS
ARS	08/05/2021	10/05/2021	AVIS FAVORABLE
SAGE DE LEYRE	08/05/2021	07/09/2021	AVIS FAVORABLE avec 1 prescription
PNMBA	02/09/2021	01/10/2021	AVIS FAVORABLE avec 1 réserve et prescriptions
DDTM	12/02/2021	28/06/2021	Demande de pièces réglementaires Loi sur l'eau
DDTM	04/06/2021	16/06/2021	Réponse M O complément de dossier
DRAC	04/06/2021	16/01/2021	Prescription de diagnostic archéologique
DRAC	27/09/2021	29/09/2021	Pas de prescription archéologique préventive à faire
PREFETE de région Nouvelle- Aquitaine	19/07/2019	23/08/2019	Vu la demande d'examen au cas par cas .Le projet n'est pas soumis à Etude d'Impact
DRASSM	22/09/2021	21/10/2021	Prescription archéologique à venir

VU la décision n° E22000007/33 du 20 janvier 2022 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Gérard CHARLES pour diligenter l'enquête publique sur ce projet

CONSIDÉRANT que le dossier a été jugé complet et régulier par les services de la préfecture, et doit être soumis à une enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale.

Considérant que, contrairement à l'enquête publique unique sur le projet d'extension et d'aménagement du Port du Bétey sur la commune d'Andernos-les-Bains réalisée du 4 février 2013 au 8 mars 2013, (CF rapport et conclusion du commissaire enquêteur <https://docplayer.fr/5035033-Projet-d-extension-et-d-amenagement-du-port-du-betey.html>) l'information du public en amont de l'opération a été mieux réalisée :

Réunion de présentation du projet aux associations et professionnelles du nautisme le :

. 14 février 2019 à 10 heures en Mairie d'Andernos avec :

- SMPBA
- Elus de la Mairie d'Andernos
- Ecocitoyens du Bassin (Ricquier Marie Hélène)
- Le Bétey, plage boisée à sauvegarder (Holik Clarisse)
- RAMBLA Laurent, membre de l'UPNBA et du conseil portuaire du port ostréicole d'Andernos

. 04 mars 2021 à 16 heures en Mairie d'Andernos avec :

- SMPBA
- Elus de la Mairie d'Andernos
- Service environnement Andernos (Mr Viry Benjamin)
- Ecocitoyens du Bassin (Ricquier Marie Hélène)
- Bétey environnement (Bovio Michel)
- Le Bétey, plage boisée à sauvegarder (Holik Clarisse)
- RAMBLA Laurent, membre de l'UPNBA et du conseil portuaire du port ostréicole d'Andernos

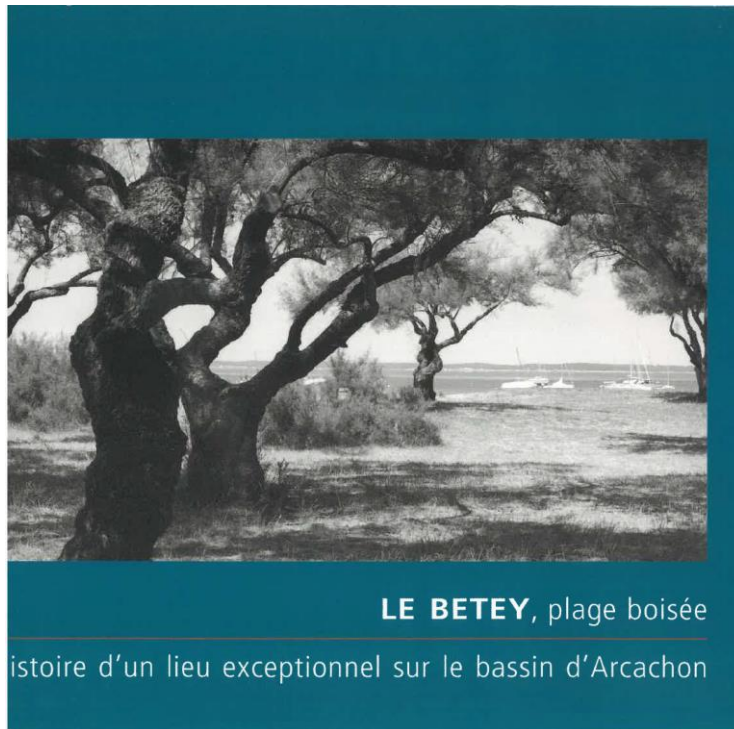
Madame Holik Clarisse a transmis par mail un CR de cette réunion

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Présentation en conseils portuaires du port d'Andernos des 20/09/2019 (Esquisse), 10/11/2020 (Avant-Projet) et 16/11/2021 (Projet).

Transmission le 29/04/2021 à l'association Le Bétey, plage boisée à sauvegarder (Holik Clarisse) de la note de présentation et des plans de l'avant-projet.

Diffusion dans le revue de l'association Le Bétey, plage boisée à sauvegarder (Holik Clarisse) de l'esquisse présentée en réunion du 14 février 2019, voir ci-dessous.



Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

En 2019, un nouveau projet d'extension et de rénovation du port de Bététy a vu le jour. Si le port actuel a besoin d'être mis en sécurité, l'agrandissement de 15 mètres vers l'amont du ruisseau Bététy, (classé en E.B.C.), l'agrandissement de 10 mètres sur la gauche (petite prairie avant le bois classé en E.B.C.) va amener plus gros navires à l'intérieur du port. La plage sera réduite. Les nuisances dues à ces bateaux augmenteront.

En outre, l'impact réel du dérèglement climatique sur le bassin, la pollution des carburants, l'érosion de la biodiversité auraient dû pousser les décideurs à opter pour le développement de la marine à voile et non pour le moteur.

Les associations, les citoyens du quartier du Bététy demeurent inquiets.



19

Considérant que la mise en sécurité du port est une **absolue nécessité** compte tenu de son état et des accidents constatés :

- Ruptures d'échelles entraînant la chute d'usagers dans le port,
- Ruptures de crosses d'amarrage pas mauvais temps occasionnant des dégâts à un bateau,
- Vétusté des voiries entraînant des accumulations de sable sur les navires dans le port par tempête,
- Chutes de plein pied dans l'eau ou dans les cavités créées par des affouillements tout autour du port,
- Rupture de palplanches à l'entrée du port dégradant la protection des navires par mauvais temps,
- Fissuration des ouvrages de protection en moellons hourdés générant des cavités dangereuses

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bététy à Andernos 33510

Considérant la nature du projet qui consiste à réaménager et étendre partiellement le port de plaisance du Bétéy, **n'augmente pas la capacité d'accueil des bateaux**, étant précisé que les travaux comprennent notamment

- la démolition du quai sud d'une longueur de 150 m puis sa reconstruction en retrait de 10 m,
- la démolition du quai de fond de port d'une longueur de 27 m puis sa reconstruction en retrait de 15 m,
- la démolition du môle de protection du port puis sa reconstruction et son renforcement en enrochement,
- la démolition de l'esplanade située à l'entrée du port puis sa reconstruction,
- le remplètement des trois autres quais avec des palplanches métalliques,
- la construction d'un ponton technique destiné à la collecte des eaux vannes,
- l'installation de pontons flottants accessibles par six passerelles mobiles,
- l'élargissement de la cale de mise à l'eau, la création de voiries, aires de stationnement et réseaux divers, l'aménagement de promenades piétonnes et des espaces verts ;

Considérant que ce projet relève des catégories 9°c) et 11°c) du tableau annexé à l'article R. 122 2 du code de l'environnement qui soumettent respectivement à examen au cas par cas les projets de

- de ports de plaisance d'une capacité d'accueil inférieure à 250 emplacements,
- d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement ,

Considérant la localisation du projet situé :

- sur le port de plaisance du Bétéy ouvert sur le Bassin d'Arcachon et alimenté par le cours d'eau du Bétéy,

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy à Andernos 33510

- dans un secteur résidentiel et touristique marqué par la présence de plages,
- au sein du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et en partie sur le domaine public maritime,
- au sein des sites Natura 2000 *Bassin d'Arcachon et Cap Ferret* et *Bassin d'Arcachon el banc d'Arguin* respectivement désignés au titre des directives « Habitat » et « Oiseaux »,
- à proximité immédiate de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 *Bassin d'Arcachon*,
- à proximité immédiate de la zone d'importance pour la conservation des oiseaux *Bassin d'Arcachon et Réserve /naturelle/ du banc d'Arguin*,
- en partie en zones rouge et rouge port du plan de prévention des risques naturel par submersion marine approuvé le 19 avril 2019,
- dans la zone d'archéologie préventive *Port du 8erey . ' occupations néolithique et âge du bronze*,
- en zone urbaine du plan local d'urbanisme de la commune de Andernos-les Bains sur laquelle les aménagements et travaux sont encadrés par la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

Considérant que le projet a pour objectif de rénover les installations portuaires vétustes en vue **d'améliorer et de sécuriser les conditions d'accès et d'usage du port**,

Considérant qu'un projet initial de 2012 visant à doubler la capacité portuaire a été abandonné en raison notamment des atteintes significatives à l'habitat d'intérêt communautaire « Replat boueux ou sableux exondé à marée basse » et au paysage constitué d'arrières-plages boisées ;

Considérant que les travaux projetés maintiennent l'actuelle capacité d'accueil de 142 à 152 navires et que l'agrandissement de 1 275 m² de la surface en eau du port (soit + 18%) est dû à l'installation de pontons flottants, à l'élargissement du chenal de navigation et au desserrement des emplacements d'amarrage ;

Considérant que les travaux projetés seront principalement réalisés

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

dans les emprises du port constituées de la surface en eau, des quais ainsi que des voies de circulation et aires de stationnement périphériques

Considérant que les eaux pluviales des voiries seront collectées et traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le port ;

Considérant que le projet s'accompagne de la création de toilettes publiques et d'un système de collecte des eaux vannes des bateaux raccordés au réseau d'assainissement des eaux usées ;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une étude d'incidence examinée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale, étant précisé que cette étude intègre notamment une évaluation des incidences du projet sur le milieu marin et sur les sites Natura 2000 cités plus haut permettant de s'assurer, si nécessaire à l'aide de mesures d'évitement et de réduction que le projet ne porte pas atteinte aux milieux et aux objectifs de conservation de ces sites ;

Considérant qu'une première analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 conclut à l'absence d'incidence en phase d'exploitation et à des incidences négligeables en phase travaux,

Considérant que le projet préserve intégralement les espaces boisés en arrière-plage qui avaient été identifiés comme présentant un intérêt patrimonial et paysager fort ainsi que tous les arbres dont certains avaient été repérés comme gîte à Grand Capricorne ;

Considérant néanmoins que le pétitionnaire s'est engagé, avant le démarrage des travaux, à s'assurer de la présence ou de l'absence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats sur la zone des travaux et ses abords, y compris sur les accès au chantier et aires de stockage de matériels et de matériaux

Considérant qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, le pétitionnaire s'est engagé à se conformer à la réglementation relative à ces espèces (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement), en recherchant l'évitement, puis la réduction des atteintes aux milieux naturels et, en cas d'impact résiduel, et sous réserve que le projet satisfasse aux conditions dérogatoires limitatives, obtenir un arrêté préfectoral de dérogation pour destruction des espèces protégées et/ou de leurs habitats avant démarrage des travaux

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Considérant qu'un diagnostic archéologique réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a constaté l'absence de vestiges archéologiques sur l'emprise du projet.

« A ce titre, des reconnaissances archéologiques ont été réalisées en mars et avril 2016 par l'INRAP (rapport de mars 2017) et n'ont pas mis en évidence de vestiges nécessitant la mise en œuvre de mesures complémentaires de conservation ou de sauvegarde »

Considérant que le pétitionnaire a identifié les incidences du projet sur les thématiques suivantes

- l'excavation de matériaux (10 000 m³ de sables et vases),
- les déplacements/trafic, en particulier en phase travaux,
- les nuisances sonores et vibration en phase travaux,
- les rejets liquides, notamment les eaux pluviales ,

Considérant que le pétitionnaire s'engage notamment à :

- réaliser des **analyses physico-chimiques** des matériaux excavés en vue d'un réemploi sur d'autres sites portuaires ou plages ou d'une évacuation vers des centres de traitement des déchets,
- réaliser un **plan d'organisation du chantier** définissant les zones de travail, de stockage et de chargement/déchargement des camions et un plan de circulation des poids-lourd,
- **réaliser les travaux préférentiellement en dehors des principales périodes touristiques** et de fortes fréquentations du port et à planifier les opérations de chargement/déchargement et livraisons de matériels ou évacuation de déchets dans la mesure du possible en dehors des heures de pointes,
- réaliser les travaux exclusivement en journée et à mettre en œuvre des **mesures de réduction des émissions sonores** des engins et outils (capot, équipements anti-vibrations, etc.),
- éloigner de la darse portuaire les zones de stockage du matériel et des déchets, les zones d'entretien du matériel et à les équiper de manière **à limiter la propagation**

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

d'éventuels polluants vers le milieu naturel ;

Considérant que le pétitionnaire s'est engagé à prendre toutes les mesures nécessaires durant les travaux afin de **prévenir un éventuel risque de pollution**, en particulier des eaux du Bassin d'Arcachon, de dérangement de l'avifaune, et de nuisances pour les professionnels de la mer, les riverains, les usagers du port et des plages ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Considérant que selon les données issues du PLU d'Andernos-les-Bains, de la DREAL et de la DRAC Nouvelle Aquitaine, le terrain d'étude n'est pas implanté sur le périmètre d'un site inscrit ou classé ou d'un monument historique

Considérant que **le réchauffement climatique et la montée des eaux** a bien été pris en compte par le pétitionnaire (réponse du maître d'ouvrage suite à la réunion du 01/03/2022)

« De part la topographie du port mais également de l'environnement immédiat et éloigné, l'augmentation du niveau de la mer sur le port a les mêmes conséquences en terme de submersion sur le port et aux alentours tant au moment de la montée des eaux (montant) qu'au moment du retrait des eaux (jusant).

Aujourd'hui, au-delà de l'altimétrie actuelle des quais du port (environ + 3.15 NGF), il y a un début de débordement.

Le projet limite le rehaussement du quai à + 15 cm pour se situer à l'altimétrie moyenne immédiate.

Dans le cas d'une rehausse de quai plus importante et de part la topographie de l'environnement immédiat et éloigné du port il y aurait les mêmes conséquences en terme de submersion sur le port et aux alentours au moment de de la montée des eaux (montant) par contre moment du retrait des eaux (jusant) le quai rehaussé aurait constitué un obstacle au libre écoulement des eaux. C'est en ce sens que la préfecture a émis un avis défavorable à un projet

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

de construction d'un muret de protection de 80 cm sur le port de Cassy. S'il n'était pas directement sur le quai, il était seulement éloigné de 3 ou 4 mètres.

Considérant que le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante aux deux demandes de la DDTM en date du 28 juin 2021, dans son complément de dossier sur :

la gestion des eaux pluviales
la gestion des déchets/remblais

Considérant que le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante à **la réserve du Parc National Marin du 1 octobre 2021** sur « la clarification de l'occupation du DPM du projet, avec une instruction complète conformément aux dispositions en vigueur »

« Les périmètres ont été entérinés par le SMPBA (délibération 14/12/2021, la commune (délibérations 17/12/2021) et la DDTM. Ils devraient prochainement être publiés par la préfecture. Ils intègrent l'évolution nécessaire au projet. »

De plus la DDTM interrogée par le commissaire enquêteur précise :

Re: [INTERNET] enquête publique sur : la demande d'autorisation environnementale pour la sécurisation et la modernisation du port du Bétéy à Andernos



CATHALA Delphine (Cheffe de service) - DDTM 33/SDML <delphine.cathala@gironde.gouv.fr>



26/04/2022 19:01

À : gerardcharles21

Bonjour Monsieur,

Je vous confirme en effet que le dossier relatif à la révision des périmètres du SMPBA avance normalement. Par normal, il convient de comprendre qu'il faut désormais lancer la phase de consultation administrative (2 mois maximum) en vue de proposer à la signature de la préfète de département un arrêté début juillet. Cet arrêté sera publié au RAA dès sa signature. Cet arrêté sera suivi d'un PV de constatation des limites.

Cordialement,

Delphine CATHALA
Chef de service
Service de la Délégation Mer et Littoral
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde

La réserve peut être considérée comme levée.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétéy à Andernos 33510

Considérant que la DRAC dans son avis du 29/09/2021 a précisé que le projet ne donnera pas lieu à une prescription archéologique, mais invite le Maître d'ouvrage à se rapprocher de la DRASSM.

Considérant que, le Maître d'ouvrage, a répondu de **manière satisfaisante** aux différents points évoqués et solutions proposées par le public, et certaines associations notamment sur

-les parkings et espaces verts :

Le projet prévoit 80 places matérialisées et 26 autres possibles le long du quai Est. Ces places généreront une meilleure organisation du stationnement par rapport à la situation actuelle qui bénéficiera à l'embellissement du port par une végétalisation importante du site (1265 m² d'espaces verts et 600 m² de parkings végétalisés).

-ramener l'élargissement à 6 m au lieu de 8.50 m, du port

« Techniquement, il n'est pas possible de ramener à 6 m l'élargissement pour les raisons sécuritaires ci-dessous : La mise en sécurité des quais par rempiètement devant les quais anciens et la mise en œuvre de pontons sécurisés va réduire la largeur du plan d'eau. La manœuvrabilité des navires ne serait plus assurée en sécurité selon les recommandations techniques du CETMF (centre d'Etudes Techniques Maritimes et Fluviales), sans un l'agrandissement côté Sud Est de 8.50 m, longueur qui permet également d'éviter les tirants existants et de conserver la stabilité de l'ancien pendant les travaux notamment lors du suivi archéologique. L'allongement du port de 15 m vient en compensation de la mise en place de bras d'amarrage nécessaires à la sécurisation des amarrages pour maintenir la capacité d'accueil du port. »

-déplacer les plus grands bateaux sur d'autres ports

Par ailleurs, le port ostréicole Andernos ne peut pas accueillir l'ensemble des bateaux supérieur à 10 m de la commune, soit par vocation (priorité aux navires

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

professionnels) soit par manque de places pour cette taille compte tenu de l'étroitesse de ses darses.

-critique sur la réduction de 1/10 ème de la plage du Bétey

« Les modifications administratives portuaires réalisées dans le cadre du projet auront un solde positif pour la plage l'empiétement sur la plage au sud du port, sera largement compensée par une zone de 3 400 m² qui sera restituée, à l'ouest du port, pour une gestion pérenne de la plage »

Les 1040 m² concernent la surface de réduction de la plage induite par la construction du mole mais sur sa seule partie visible coté plage.

Les 1850 m² concernent l'extension administrative demandée pour pouvoir construire l'ouvrage y compris:

- les parties non visibles des fondations du mole mais qui seront recouvertes de sable après travaux
- les marges prises pour intégrer d'éventuels aléas d'implantation du mole.
- l'incidence d'une délimitation administrative simple (éviter les courbes)



-inquiétude sur les possibles dégradations dues aux vibrations pendant les travaux

«L'entreprise aura l'obligation de faire passer un huissier pour constater l'état des constructions existantes situées en premières lignes autour du périmètre portuaire. Cette visite se fera avant le démarrage des travaux pendant la période de préparation.»

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

-le devenir des vases

« Le devenir des vases sera traité lors de la prochaine opération de dragage qui sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur et au capacité de stockage à terre »

-les dimensions du môle

« Les dimensions du mole resteront dans les proportions de celui existant »

-concernant les techniques d'enrochements

« Concernant la technique de l'enrochement, c'est celle qui répond le mieux à la fonction de protection contre la houle. En effet, les vides entre chaque blocs permettent d'absorber une grande partie de l'énergie de la houle et par conséquent de réduire l'effet d'érosion en pied de l'ouvrage. Pour ce type d'ouvrage, les boudins géotextiles, utilisés sans protection en enrochements, n'absorbent aucunes énergies de la houle. Par conséquent, à contrario d'un ouvrage en enrochement, les phénomènes d'érosion en pied de l'ouvrage sont plus importants.

-concernant la nappe phréatique

« Des drains seront mis en œuvre en arrière de l'ensemble des quais pour, entre autre, permettre l'écoulement normal de la nappe phréatique. »

-concernant l'archéologie

« Une procédure parallèle à celle-ci est en cours conformément à la réglementation. Ainsi la DRASSM (Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines) a été consultée et a jugé qu'un suivi archéologique serait obligatoire pendant les travaux de terrassement. Son arrêté de prescription fera office de cahier des charges à ces travaux de terrassement »

-concernant le dragage

« Le renouvellement des dragages n'est ni régulier, n'y fixé à 3 ans. Les principaux paramètres sont les conditions hydrauliques du port avec surtout la présence d'écoulement régulier (ruisseau, le cas du Bety et chasse d'eau régulière, pour les ports ostréicoles) et depuis quelques années, les capacités de stockage à terre des sédiments en prévision de leur valorisation. Ainsi, concernant les ports du SMPBA, la fréquence des renouvellements varie entre 5 ans et 25 ans. Le dernier dragage du port du Bety date de 2018 et il n'était que partiel. Concernant les coûts, ils varient selon les quantités à évacuer, à titre d'exemple le dernier dragage réalisé cette année à Fontainevielle, revient à 34 € HT le m3. »

-concernant les espaces verts

« Actuellement seule une bande d'environ 550 m² d'espaces verts existe à l'est du port en limite avec la forêt. Cette zone sera entièrement reverdie en parking végétalisé et espace vert. Sur les autres secteurs du port, le projet prévoit 1015 m² d'espace vert supplémentaire et 220 m² de parking végétalisé. Par ailleurs, l'ensemble des nouveaux revêtements de voirie sera réalisé avec des produits à fort albédo. Ainsi, ces dispositifs vont contribuer à lutter contre le réchauffement urbain de ce quartier Andernosien. »

-concernant la partie financière

« Les recettes budgétaires du SMPBA proviennent à 56 % d'une dotation du département de la Gironde et de 44 % des redevances d'amarrage et d'occupation du domaine portuaire. Elles peuvent être complétées par le recours à l'emprunt et des subventions diverses. L'intérêt du SMPBA et ce qui a d'ailleurs conduit à sa création en 2017 est que toutes les ressources qu'il perçoit de l'activité portuaire y soient intégralement consacrées. »

-concernant la pratique du kayak

«La pratique du Kayak (sauf les très rares immatriculés) est interdite dans les ports (CF code du transport). En outre, pour des raisons évidentes de sécurité, les ports de plaisance ne sont pas des endroits de navigation ludique. »

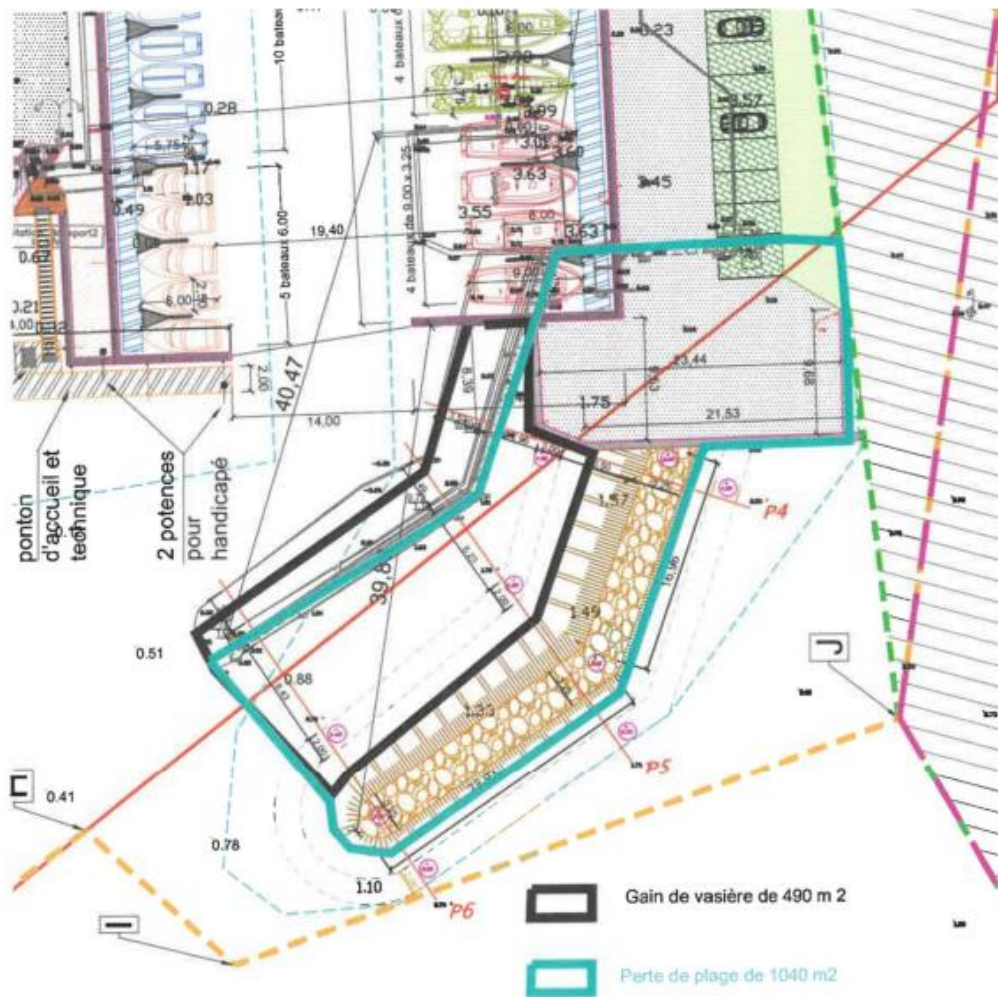
-concernant la pollution

« La modernisation du port prend justement en compte : le démantèlement des cuves à carburant, la gestion des eaux pluviales, la réception et le traitement des eaux usées... »

-concernant la protection des limicoles

Si le projet va effectivement réduire la plage d'environ 1040 m² (Zone en bleu du plan joint) comprenant l'esplanade, le mole et également la zone entre l'ancien et le nouveau mole, il se fera au bénéfice d'un nouveau lieu de détente et d'alimentation pour les limicoles.

En effet, à moyen terme, la zone entre ancien et nouveau mole après terrassement au niveau du chenal, deviendra une nouvelle zone envasée de près de 500 m². Enfin, le nouveau mole positionné quasiment exclusivement sur le sable ne devrait pas affecter considérablement les vasières.





Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Considérant que le maître d'ouvrage a répondu de manière satisfaisante au procès-verbal de synthèse et aux mémoires de réponse demandés.

Considérant que, en matière d'urbanisme

Le projet est conforme au règlement de la zone UPb du PLU d'Andernos-les-Bains

L'article 2 du règlement précise que *les constructions et installations sont admises à condition :*

- qu'elles soient directement liées aux installations et au caractère de la zone concernée,

C'est bien le cas si l'on se réfère au caractère de la zone : *La zone UP comprend les espaces aménagés et à vocation d'activités diversifiées des ports, comprenant notamment : le secteur UPb, secteur du Port de plaisance du Bétey, à vocation d'accueil d'activités sportives et de loisirs liées au nautisme.*

- et que leur volume et leur aspect soient compatibles avec le caractère des constructions avoisinantes.

Le projet sécurise et modernise une installation existante.

Article UP3 : Le site du port est suffisamment desservi par les voies publiques

Article UP4 : Les réseaux nécessaires au projet sont déjà présents et suffisamment dimensionnés.

Considérant que le projet est conforme aux règlements de zone Rouge-port du PPRSM, qu'il soit considéré comme projet nouveau ou comme une modification de l'existant.

L'aménagement respecte les prescriptions du PPRSM, Zone rouge ci-dessous.

Zone rouge port : malgré la présence d'un aléa fort, à savoir plus d'un mètre d'eau pour l'événement de référence, qui implique un zonage rouge, la réglementation de cette zone permet de répondre à la spécificité des ports du Bassin d'Arcachon, qui mixe des activités structurelles liées aux ports et des activités de mise en valeur du patrimoine naturel, architectural et de promotion de la culture.

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos 33510

Considérant que l'agrandissement du port est nécessaire pour satisfaire la sécurité de l'accessibilité aux bateaux.

L'installation de pontons flottants et passerelles mobiles améliorant l'accessibilité aux navires, nécessite un léger agrandissement de la darse (plan d'eau) d'environ 1389 m², soit 19.6 % de plus que la surface actuelle, dans sa partie ouest.

« Délibération du conseil municipal du 15/04/2022 »

Considérant que le projet crée une **véritable synergie avec le Sport Nautique Andernos** qui soutient ce projet de rénovation et de sécurisation du port de plaisance du Bétey.

« Ce projet est indispensable pour la pérennité de l'activité de plaisance, que ce soit à la voile ou à moteur, sur Andernos qui est une commune tournée vers le Bassin d'Arcachon à travers les activités nautiques qu'elle développe comme «Voiles en liberté ».

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la délibération du C M de la commune d'Andernos du 15/04/2022.

Considérant que **le projet est raisonné** ; le fait de limiter son extension sans augmenter la capacité d'accueil permet de **respecter l'environnement écologique** et paysager du site (plage, espace boisé, dune du Bétey et dune devant l'école maternelle, protection de la flore et de la faune). Les différentes études réalisées montrent que l'impact des travaux et à terme la rénovation n'ont que peu d'incidence sur l'environnement à travers les dispositions prises (ex : traitement des eaux de ruissellement et les risques de pollution) qui sont très bien détaillées dans le dossier d'enquête.

Considérant que l'enquête s'est déroulée en respectant les directives de l'arrêté préfectoral du 08 février 2022.

Considérant qu'après

Analyse des propositions et contrepropositions

Prises en compte des remarques des registres d'enquête

Avoir entendu : Monsieur le maire d'Andernos, le maitre d'ouvrage le SMPBA, les personnes et les associations qui se sont présentées aux permanences, notamment les riverains et les propriétaires de bateaux.

Avoir visité les lieux

Avoir vérifié la cohérence du projet au titre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau

Avoir vérifié les mesures prise pour le respect de l'environnement

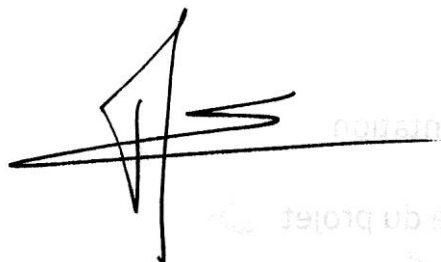
Le commissaire enquêteur a pu se faire une opinion personnelle sur le projet de « demande d'autorisation environnementale pour le projet de sécurisation et de modernisation du port du Bétey à Andernos » .

Il estime que le projet est **raisonnable et raisonné** (pas d'augmentation du nombre de bateaux).

Il permettra d'une part d'assurer une sécurité indispensable aux propriétaires de bateaux, plaisanciers, visiteurs et handicapés et d'autre part, par les mesures prises et les engagements du maitre d'ouvrage de respecter l'environnement.

Enfin le port du Bétey est un véritable atout pour la ville d'Andernos qui lui permettra d'être une vitrine de modernité soucieuse de l'environnement.

Il émet un **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale**.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a horizontal line and a flourish.

Le 20 mai 2022.

Les prescriptions du PNMBA du 1 octobre 2021 et du bureau de coordination de la CLE du 7 septembre 2021 seront à traiter en fonction de l'arrêté préfectoral.

Enfin, il demande de prendre en compte les recommandations du PNMBA notamment en ce qui concerne :

l'information préalable aux travaux

l'utilisation systématique des barrages anti-MES pour ceinturer la zone des travaux.